



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023, 20h01
Édifice municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5

ABSENTS :

Lucien Beaudry,	siège no 6
-----------------	------------

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

05.09.23.116

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à Varia. Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des élus présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

05.09.23.117

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 15 août 2023, il est proposé par Michel Breton et résolu à la l'unanimité des élus présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

05.09.23.118

COMPTES PAYÉS, PAIES

Les comptes payés, les paies ayant été présentés au conseil au montant de 26 675.25 \$, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la l'unanimité des élus présents que les comptes payés et les paies soient acceptées.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Cathy Payeur, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.


Cathy Payeur

Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Dépôt de la Greffière-trésorière

Modification au procès-verbal du 17 juillet – Résolution 17.07.23.107, laquelle est modifiée, est en copie et ajouter aux archives de la municipalité dans le livre des minutes.

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT

~~ATTENDU QUE la mairesse, Francine Fournier a mentionné au conseil municipal via courriel sa démission de son poste de mairesse, qui sera effective le 31 juillet 2023;~~

ATTENDU QUE l'article 116 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne par résolution parmi ses membres le maire suppléant ;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer aux contribuables que l'administration des affaires courantes de la municipalité se fera même en l'absence de la mairesse ;

ATTENDU QUE des élections partielles devront avoir lieu et que le pro-maire qui a été nommé par résolution 02.11.21.161 le 2 novembre 2021, ne désire plus assumer ce rôle ;

ATTENDU QUE le maire suppléant remplace la mairesse et exerce les pouvoirs et devoirs de celle-ci lorsqu'elle est absente, empêcher de remplir sa charge ou suite à la vacance de la charge ;

ATTENDU QU'IL s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan pendant l'absence de la mairesse, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de la charge ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset nomme Monsieur Jasmin Létourneau, conseiller no 5 comme maire suppléant et par conséquent substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan et ce dès le 18 juillet 2023.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

PÉRIODE DE QUESTIONS 1

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

05-09-03-119

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DE PROCÉDER AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LE CONTRAT LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DURÉE D'UN CONTRAT DE 1-2-3 ANS (2023-2024, 2023-2025, 2023-2026)

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir des soumissions pour le déneigement des routes (9 km) pour une durée d'un contrat de 1-2-3 ans ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des élus du conseil présents que l'on demande des soumissions à cinq (5) entrepreneurs. Un devis sera préparé par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan. Le conseil ne s'engage pas à prendre le plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

05.09.23.120

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ – TRAVAUX N° 4

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de l'ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des élus présents que :



N° de résolution
ou annotation

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du
 - Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
 - La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
 - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
 - La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

05.09.23.121

RÉSOLUTION D'APPUI – CERCLE DES FERMIERES

ATTENDU QUE la demande d'appui reçue par le Cercle des fermières pour leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (Programme fédéral) ;
Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des élus présents que :

- Le conseil accepte la demande d'appui du Cercle des Fermières ;
- La directrice générale fera la lettre d'appui.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

VARIA


Aucun point n'est ajouté à varia

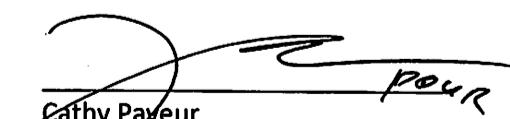
05.09.23.122

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à la l'unanimité des élus présents que la séance soit levée. Il est 21h00.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier
Mairesse


Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière



N° de résolution
ou annotation

A long, thin, curved line drawn across the page, possibly representing a signature or a mark.